



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-191

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2019

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-11-15-002 - Arrêté nomination L. LAGNEAU à la régie des recettes auprès de la police municipale de Villieu-Loyes-Mollon (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-11-15-002

Arrêté nomination L. LAGNEAU à la régie des recettes
auprès de la police municipale de Villieu-Loyes-Mollon

**Arrêté portant nomination du régisseur de recettes titulaire d'Etat
auprès de la police municipale de VILLIEU-LOYES-MOLLON**

La sous-préfète de Belley,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Villieu-Loyes-Mollon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mars 2009 portant nomination de M. Thierry DOUET, régisseur de recettes d'Etat titulaire auprès de la police municipale de Villieu-Loyes-Mollon ;

Vu la demande du maire de la commune de Villieu-Loyes-Mollon en date du 06 septembre 2019 ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Ain en date du 17 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 04 mars 2009 susvisé portant nomination du régisseurs d'Etat titulaire auprès de la police municipale de Villieu-Loyes-Mollon est abrogé.

Article 2 – M. Laurent LAGNEAU, brigadier chef principal de la police municipale de la commune de Villieu-Loyes-Mollon est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation de la commune de Villieu-Loyes-Mollon, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 3 – Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées est supérieur à ce seuil (1 220 €), M. Laurent LAGNEAU sera soumis au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Article 4 – Considérant ce même montant prévisionnel, l'indemnité annuelle de responsabilité qui doit être versée au régisseur par la commune de Villieu-Loyes-Mollon s'élève à 110 €. Son montant sera révisé conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur départemental des finances publiques de l'Ain, au maire de Villieu-Loyes-Mollon ainsi qu'à l'intéressé.

Belley, le 15 novembre 2019

Signé : la sous-préfète,

Pascale PRÉVEIRAULT